

## Appel d'offres 2023/24-099

Édifice Côte-Sainte-Catherine  
Réaménagement du secteur 3.133

## Conditions particulières rév. 0

Émis pour soumission  
Numéro de projet HEC : 23-O6O-CSC

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1 Préséance des Conditions particulières

Le présent document sert de complément aux documents joints, et a préséance sur ces derniers.

L'Entrepreneur doit prendre connaissance du document intitulé « Guide de l'entrepreneur, du prestataire de services et du fournisseur » ou « Guide de l'entrepreneur », produit par HEC Montréal, et il doit s'assurer d'en respecter le contenu tout au long du chantier. Ce document fait partie des documents contractuels.

À la suite de l'octroi du contrat, l'Entrepreneur doit signer le formulaire d'engagement à la page 9 de ce guide et le remettre au Propriétaire.

## 1.2 Description du projet

Les travaux faisant l'objet du présent appel d'offres consistent à réaménager entièrement le secteur 3.133 situé à l'extrémité nord-est du 3<sup>e</sup> étage de l'édifice Côte-Ste-Catherine. Le secteur à réaménager est un secteur fermé. Il est actuellement inoccupé et le restera durant les travaux. HEC Montréal se chargera de retirer le mobilier qui s'y trouve avant le début des travaux.

Cependant le secteur environnant sera occupé. De plus, des travaux sont requis au plafond de l'étage inférieur, qui est occupé par la bibliothèque. Ceci impose des contraintes décrites dans le présent document.

Les travaux sont entièrement intérieurs. À titre indicatif, les travaux comprennent, mais sans s'y limiter, des travaux de démolition en architecture et en électromécanique, des travaux en systèmes intérieurs (cloisons et plafonds) et en finition intérieure, l'installation de portes, cadres et quincailleries, des travaux en ébénisterie, ainsi que des travaux en électricité, protection-incendie, ventilation et régulation. Aucuns travaux ne sont prévus en plomberie.

Le sous-traitant en télécommunications sera mandaté directement par HEC Montréal. La démolition des prises et câbles réseau existants se fera avant le début des travaux.

### 1.3 Permis de transformation

En prévision des travaux, HEC Montréal a obtenu au préalable à ses frais le permis de transformation si requis auprès de l'arrondissement. Le coût de ce permis ne doit pas être inclus dans la soumission.

## 2. ÉCHÉANCIER ET HORAIRES DE TRAVAIL

### 2.1 Échéancier

2.1.1 L'Entrepreneur devra s'assurer de réaliser les travaux dans le respect de l'échéancier global du projet, des contraintes énoncées au présent devis et en conformité avec la réglementation municipale.

2.1.2 Dans l'établissement de l'échéancier, l'Entrepreneur doit prendre en considération les dates suivantes :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Mobilisation et début du chantier : le 26 février 2024.</li><li>• Fin du chantier (acceptation provisoire) : au plus tard le 14 juin 2024</li></ul> |
|---|

2.1.3 Si l'Entrepreneur se voit dans l'impossibilité de respecter l'échéancier, il doit le signaler à HEC Montréal pendant la période de soumission.

2.1.4 Dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception du bon de commande officialisant l'adjudication du contrat, l'Entrepreneur devra soumettre au Propriétaire un échéancier détaillé des travaux pour approbation.

2.1.5 **Contraintes d'échéancier dans certains secteurs :**

Sous réserve de l'article 2.2 ci-dessous et à l'exception de la période du 17 au 30 avril, les travaux au plafond de l'étage inférieur (2<sup>e</sup> étage - bibliothèque) pourront être réalisés de jour, en confinant sécuritairement l'aire des travaux.

Toutefois, la période du 17 au 30 avril correspond à la session des examens finaux et pendant cette période, aucuns travaux ne seront autorisés au 2<sup>e</sup> étage pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque (entre 8 heures le matin et 23h30 le soir). De plus, pendant cette période, le secteur devra pouvoir être utilisé par les étudiants pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Il devra donc être restitué à son état initial au plus tard le 16 avril.

2.1.6 Référez aux devis des Professionnels pour les exigences particulières à l'échéancier à fournir pendant le chantier.

## 2.2 Horaires de travail

Il est interdit d'effectuer des travaux bruyants entre 8 h et 22 h. Des travaux bruyants se définissant comme tous travaux dont les bruits et vibrations pourraient se propager aux locaux et étages adjacents au projet.

À l'extérieur, l'Entrepreneur doit respecter la réglementation de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en matière de nuisance sonore.

## 3. CHANTIER

### 3.1 Maintien des services

#### 3.1.1 Issue

Aucune issue ne nécessite d'être rendue temporairement inaccessible dans le cadre de ce projet.

#### 3.1.2 Gicleur

Le système de gicleur devra être interrompu temporairement durant une partie des travaux. Consulter les plans et le Guide de l'entrepreneur pour plus de détails.

#### 3.1.3 Détecteur (fumée, chaleur, flamme)

Le système de détecteur devra être interrompu temporairement durant une partie des travaux. Consulter les plans et le Guide de l'entrepreneur pour plus de détails.

### 3.2 Alimentation en eau et en électricité

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

### 3.3 Prêt d'équipement

La disponibilité des équipements mentionnés dans le Guide de l'entrepreneur n'est pas assurée. L'Entrepreneur doit prévoir de fournir les siens dans le cadre de ce projet.

### 3.4 Réunion de chantier

En plus de la réunion de démarrage qui est obligatoire avant le début du chantier, des réunions de chantier pourront être planifiées au besoin. Elles pourront être tenues à distance en vidéoconférence ou dans une salle de réunion située à l'intérieur de l'édifice. L'usage de cette salle de réunion ne sera toutefois pas réservé au chantier.

### 3.5 Bureau de chantier

Deux locaux d'une superficie approximative de 8 m<sup>2</sup> seront disponibles pour l'Entrepreneur, sur demande. Ces locaux sont situés à proximité de l'aire des travaux au 3<sup>e</sup> étage. Toutefois, la disponibilité de ce local se limite aux dates indiquées à l'article 2.1.2 ci-dessus. Les locaux devront être restitués à leur état initial avant la fin des travaux.

### 3.6 Aire d'entreposage

Aucune aire d'entreposage ne pourra être aménagée par l'Entrepreneur en dehors de l'aire des travaux au 3<sup>e</sup> étage, ni à l'extérieur du bâtiment sur la propriété de HEC Montréal. L'Entrepreneur pourra entreposer du matériel et des rebuts à l'intérieur de l'aire des travaux seulement.

### 3.7 Tableau de chantier

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

### 3.8 Chantiers à proximité

Sans objet

### 3.9 Signaleur sur le chantier

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

### 3.10 Confinement du chantier et gestion de la poussière

L'aire des travaux au 3<sup>e</sup> étage devra être maintenue en pression négative durant toute la durée des travaux afin de limiter la propagation de la poussière, des contaminants dangereux et des odeurs. À cette fin, un ou des ventilateurs-évacuateurs doivent être fournis et installés par l'Entrepreneur et évacués à l'extérieur par une fenêtre ouvrante à travers un filtre HEPA.

Tous les retours d'air situés dans l'aire principale des travaux, ainsi que ceux situés à proximité et susceptibles d'aspirer des résidus du chantier, doivent être obturés temporairement afin d'éviter la propagation de contaminants.

Toutes les portes des locaux fermés situés dans l'aire des travaux, mais non affectés par ceux-ci devront être scellées afin de prévenir la propagation de la poussière de chantier dans ces locaux.

Des tapis autocollants doivent être installés aux entrées de l'aire principale des travaux, et renouvelés régulièrement au besoin, afin de prévenir la propagation de la poussière de chantier sur l'étage. Le tapis du corridor du 3<sup>e</sup> étage, entre l'aire des travaux et le monte-charge, devra être protégé contre les dommages et la saleté durant toute la durée des travaux.

En cas de conflit entre certaines exigences du *Règlement sur la santé et sécurité au travail* (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 13, Section V) et celles du présent document, l'Entrepreneur devra se conformer aux plus exigeantes des deux.

### 3.11 Amiante

Selon les relevés et les échantillonnages effectués par une firme spécialisée, aucuns des travaux du présent appel d'offres ne présentent de conditions d'amiante.

## 4. LIVRAISONS ET REBUTS

### 4.1 Conteneur

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

Durant la période des travaux spécifiée aux documents contractuels, l'Entrepreneur aura la priorité pour placer un conteneur à l'emplacement indiqué à la figure 3 du Guide de l'entrepreneur.

### 4.2 Tri et recyclage

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

### 4.3 Quai de débarquement

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

### 4.4 Monte-charge

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

FIN